ÉCOPHYTO EN ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°201 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • SEPT 2026

Actualité Technique

En haut à gauche : Champ de colza en Île-de-France © DRIAAF-SRAL

En haut à droite : Parc Caillebotte à Yerres © DRIAAF-SRAL

PROBLEMES SANITAIRES PARTICULIERS EN 2026

Le contexte climatique a été particulièrement chaud sur les derniers mois avec des écarts de températures moyennes par rapport aux valeurs sur 30 ans :de + 2,1° C en mai, + 4,3° C en juin, + 3,6° C en juillet, et + 2,8°C en août. Il a eu des conséquences graves sur le rendement de certaines cultures (voir lettre du mois dernier), et des effets inédits sur certains problèmes sanitaires.

Sur betteraves, les attaques de larves du charançon *Lyxus* ont été les plus fortes enregistrées depuis l'arrivée de ce ravageur dans la région en 2019 (voir graphique page suivante). Toute la région a été concernée alors que jusqu'ici le sud de la région était en général plus impacté. Cela a entrainé des blessures au niveau du collet et des racines et favorisé, dans un contexte de stress hydrique, l'infection par le rhizopus. Ce champignon du sol responsable d'une pourriture molle de la betterave se développe particulièrement avec les fortes chaleurs (journées à plus de 35° C). Il peut survivre dans le sol et les débris végétaux sous forme de spores résistantes, en attendant des conditions favorables pour infecter à nouveau.

Betterave pourrie par le champignon DRIAAF-SRAL)

Les taux importants de betteraves pourries à cause du rhizopus ne permettront pas le ramassage des tas issus des parcelles les plus contaminées. En effet, la présence de

betteraves pourries dans un lot, au-delà d'un certain seuil, ne permet plus l'extraction du sucre de tout le lot. Dans ces conditions, de nombreuses parcelles ne pourront pas être récoltées cette année. Selon l'ITB, les attaques de ce champignon n'ont jamais eu cette ampleur.

https://www.itbfr.org/publications/fiches-bioagresseurs/le-rhizopus

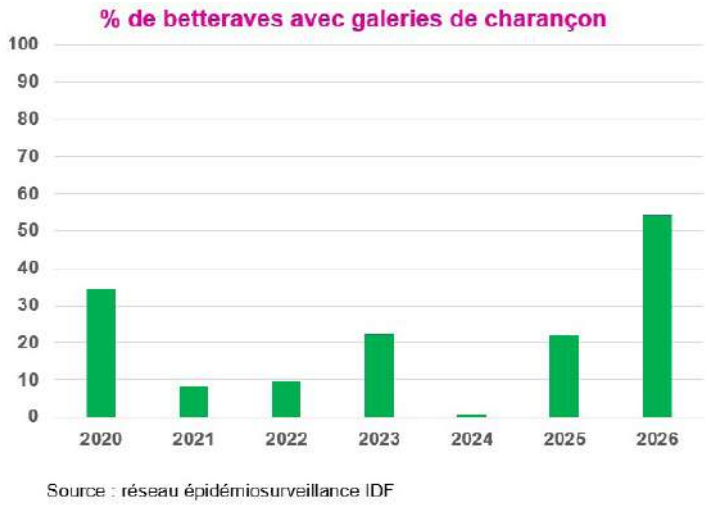

Galeries de charançon dans une betterave (photo DRIAAF-SRAL)

Sur les nouveaux colzas, dont les semis et levées ont été retardés par les conditions sèches, des infestations fortes de punaises sont observées dans plusieurs régions. Ces attaques sont occasionnelles, notamment à la faveur de périodes sèches et chaudes. Les derniers faits les plus marquants remontaient à 2016 et 2019. L'espèce la plus fréquemment rencontrée est la punaise des céréales (*Nysius cymoides*), espèce s'alimentant aux dépens de nombreuses espèces de plantes cultivées (dont colza, chou, choufleur, soja, tomate, olivier, luzerne, tournesol, vigne) ou non (chénopode, trèfle, moutarde des champs, armoise, etc.).

Les dégâts sont associés à des populations très importantes et facilement visibles. Les prélèvements de sève provoquent alors le flétrissement puis le dessèchement des jeunes plantules en phase de levée. Selon Terres Inovia, les dégâts vont de quelques dizaines de mètres de bordure touchés, à la destruction d'une partie importante des parcelles, et ce quel que soient les stades du colza (jusqu'à 4 feuilles). Les sols constamment secs et les développements lents ou hétérogènes aggravent probablement les conséquences des piqûres. La baisse de températures freine l'activité des parcelles concernées mais c'est le retour de la pluie que l'on attend surtout pour permettre un bon démarrage de la végétation.

INFOS ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES

Nématode du pin

En Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la surveillance en zone délimitée autour du premier foyer de Seignosse (40), de nouveaux arbres contaminés ont été détectés sur la commune d'Orthevielle, à 18 km au sud-est du foyer. La totalité de la zone délimitée concerne désormais 170 210 ha, ce qui correspond à environ 40 000 ha de pins. La surveillance dans la zone délimitée du deuxième foyer de Lescar (64) a permis la détection de nouveaux arbres contaminés à Lons, Artix et Moureux. Cette zone délimitée représente 216 332 ha au total.

Un nouvel arrêté a été publié pour adapter le périmètre officiel des zones tampons et appliquer rigoureusement les règles européennes relatives aux mouvements de bois et à l'abattage des arbres dépérissants. Les opérations de prospection pour identifier les pins dépérissants, de prélèvements systématiques et de retrait de ces arbres identifiés (morts ou dépérissants) se poursuivent activement sur le terrain en forêt publique comme en forêt privée. À ce jour, plus de 8 600 échantillons ont déjà été analysés dans

le seul secteur de Seignosse.

Les cartes actualisées des zonages sont consultables en ligne sur la plateforme régionale PIGMA :

https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/365

A Orléans, la surveillance terrain sur piles de bois et arbres ainsi que le piégeage déployés suite à l'interception d'un *Monochamus* porteur de nématode en forêt publique n'ont relevé aucun échantillon positif à ce stade.

En Ile-de-France, la campagne de piégeage des *Monochamus* est terminée. Tous les individus capturés se sont révélés indemnes de nématode du pin.

Agrile du frêne (*Agrilus planipennis*)

L'agrile du frêne est un coléoptère xylophage dont le développement larvaire provoque des galeries qui vont perturber la circulation de la sève, allant jusqu'à la mort des arbres touchés. Originaire d'Extrême-Orient. Il a été introduit accidentellement en Amérique du Nord où il a provoqué des dégâts très importants. De 2009 à 2019, le coût de traitement, d'enlèvement et de remplacement de 37 millions de frênes infestés dans les milieux urbains et résidentiels dans 25 États a été évalué entre 10 et 25 milliards de dollars.

Ce ravageur était jusqu'ici signalé aux portes de l'Union européenne (Russie, Ukraine depuis 2019). Cette année, il y a eu la détection d'arbres infestés au mois de juin dans l'est de la Slovaquie sur 115 sites ce qui représente une zone infectée de plus de 62 000 ha selon l'OEPP. Des piégeages ont également été réalisés en Hongrie.
Consulter la fiche agrile

Chancre coloré du platane

L'arrêté officialisant le nouveau foyer de chancre coloré dans la région a été publié. La commune de Soisy-sous-Montmorency (95) devient la cinquième commune placée en zone délimitée.

lien vers arrêté

AMBROISIE

Dans le cadre du webinaire « Innovative participory event franco-belge », deux présentations étaient consacrées à la gestion de l'ambroisie. La première émanait de l'INRAE et traitait des lâchers de l'auxiliaire *Ophraella communa*, un petit coléoptère originaire d'Amérique du Nord, appelé chrysomèle de l'ambroisie qui consomme feuilles et graines de cette plante dangereuse pour la santé. Observée en France depuis 2023, cette chrysomèle fait l'objet de lâchers. Les résultats obtenus dans différentes régions (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté) montrent une installation réussie dans 70 à 100 % des sites, y compris à l'issue de l'année 2025 sèche et donc moins favorable.

La seconde communication, de l'université de Gembloux, présentait des résultats d'essais de bioherbicides sur l'ambroisie. Les trois solutions testées, l'acide pélargonique et deux métabolites issus de plantes, ont présenté des efficacités de l'ordre de 70-80 %. Par contre, ils présenteraient de la toxicité vis-à-vis d'*Ophraella communa.*

Ces travaux ouvrent des perspectives de moyens complémentaires pour la gestion des ambroisies.

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Plusieurs substances viennent d'être réapprouvées au niveau européen :
- le fongicide pyraclostrobine jusqu'en 2041,
- l'herbicide mecoprop-P jusqu'en 2033.

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'année, avec ses difficultés de semis et de levées puis les attaques de punaises et, enfin, l'arrivée des altises adultes sur de très jeunes colzas, une extension de la dérogation 120 jours de **MINECTO GOLD** (cyantraniliprole) a été accordée pour pouvoir protéger les cultures de colza contre ces ravageurs au stade adultes :
- période d'application : du 18/09/2026 au 16/01/2027,
- nombre maximum d'applications par an : 2 avec un délai minimum de 14 jours entre,
- stades d'application:
  1 application contre adultes entre les stades 1 et 4 feuilles,
  1 application contre larves entre les stades 6 et 9 feuilles.

Cette modification concernant la protection contre les adultes a été demandée en priorité pour les secteurs à fort niveau de résistance aux pyréthrinoïdes (mutation Skdr).

LUMISENA (oxathiapiproline) bénéficie d'une dérogation sur graines de pois protéagineux et de féveroles, du 15/10/2026 au 12/02/2027. Il est autorisé en traitement de semences, uniquement en stations industrielles fixes ou mobiles, pour lutter contre le mildiou. Une nouvelle dérogation sera demandée pour les semis de printemps.

AVADEX FACTOR (triallate) est autorisé pour le désherbage des orges d'hiver et des orges de printemps semées à l'automne du 23/09/2026 au 21/01/2027. L'application doit être réalisée en présemis, puis incorporée dans les deux heures, à 4 cm de profondeur. D'autres conditions d'emploi strictes doivent impérativement être respectées : emploi de buses réduisant la dérive d'au moins 90 %, mise en place d'une ZNT eau de 20 m avec dispositif végétalisé permanent, une ZNT riverains de 20 m, une seule application tous les trois ans sur une même parcelle, aucune utilisation dans les périmètres de captage.

Le tableau ci-dessous liste d'autres dérogations 120 jours accordées récemment. Pour connaître le détail des conditions d'usage :

https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Substance active	Echéance
Cultures légumières	trt semence	DESOGERME BACTISEM LIQUIDE	Hypochlorite de sodium	06/01/2027
pêcher, abricotier, pommier, poirier, prunier	pucerons	ESSEN'ciel	Huile essentielle d'orange douce	05/01/2027
Voies férrées, routières et zone industrielle	devitalisation	AILANTEX	Verticillium nonalfafae isolat Vert 56	03/01/2027
pommier	Maladies de conservation	BIOTEN	Extrait éthanolique de bois de Vitis vinifera	02/01/2027
poirier	coléoptères phytophages	SUCCESS 4	Spinosad	31/12/2026

L'herbicide **PROWL** (pendiméthaline) est de nouveau autorisé sur les graines protéagineuses d'hiver, à savoir pois, féveroles et lupins jusqu'au stade 8 feuilles. La dose maximale autorisée est de 2,5 l/ha avec une autorisation assortie d'une ZNT de 50 m (dont un DVP de 20 m) tout comme sur protéagineux de printemps. Sont considérés comme protéagineux d'hiver toute parcelle implantée avant la date du 1er février, indépendamment du type variétal.

RENCONTRES TECHNIQUES MARAICHAGE ILE-DE-FRANCE

Le 8 septembre, la Chambre d'agriculture de région et le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) d'Ile-de-France ont organisé des rencontres techniques maraîchage, chez l'EARL Raehm à Mandres-les-Roses (94). Cet évènement, qui a réunit près de 150 techniciens et maraîchers, en agriculture conventionnelle ou biologique, bénéficiait du soutien financier de la DRIAAF dans le cadre des projets territoriaux Ecophyto. Les participants ont pu assister à des démonstrations de matériels notamment autour du désherbage, parcourir le village des exposants (agrofourniseurs, services) et suivre des conférences. Plusieurs appareils ont été présenté.

Tout d'abord un porte-outils enjambeur de la société **Romanesco**. Léger, alimentation électrique (panneaux solaires), guidage par caméra, il est multi-fonctions : opérations de repiquage, binage manuel ou mécanique, récolte et manutention. Certaines opérations peuvent se faire en mode allongé avec des sièges lits qui s'installent facilement. La vitesse de travail est réglable de 10 à 700 m/h. La société proposait également un side-car maraîcher électrique multi-fonctions, le Broco'lit.

Outil Romanesco (photo DRIAAF-SRAL)

Le **Maverick** de Odd bot est un robot autonome de désherbage. Il repose sur un système de caméra intelligent et des bras mécaniques. Les caméras montées sur le dessus du robot scannent constamment le champ. Ces images sont analysées en temps réel, permettant au robot de distinguer les cultures et les mauvaises herbes. Une fois qu'une mauvaise herbe est identifiée, les bras mécaniques la retirent du sol avec une précision d'environ deux millimètres. La récolte reste intacte. Le robot navigue sur les champs de manière indépendante et fonctionne 24 heures par jour (soit 2 ha). Mis à part l'échange de batterie occasionnel, il a besoin de très peu d'apport humain. Il est déjà utilisable sur oignon, carotte, chicorée et betterave rouge. Coût environ 130 000 euros.

Outil Maverick (photo DRIAAF-SRAL)

Nous avons déjà évoqué le matériel **Ecorobotix** sur les grandes cultures. Une version moins large est utilisable pour les cultures maraichères. La technologie repose sur une pulvérisation ciblée, sur des carrés de 6x6 cm sous un carénage (qui protège des interférences de la lumière), avec un algorithme reconnaissant la culture et lui assurant une distance de sécurité de 1 cm au moins. Cela permet une réduction des herbicides, d'autant plus forte que le salissement sera faible ou hétérogène. La vitesse de travail est de 7 km/h. En maraîchage, les algorithmes existent déjà pour l'oignon (principal usage des machines déjà commercialisées), la carotte, la laitue, les choux (vert, rouge, chou-fleur), le brocoli, l'haricot vert, l'épinard et la chicorée. Des extensions sont prévues pour le poireau, l'ail, la betterave rouge, le céleri, le radis et la pomme de terre. Une centaine de machines sont déjà utilisées dans la moitié nord de la France.

Outil Ecorobotix et écran de visualisation (photo DRIAAF-SRAL)

L'**Andela,** exposé par Stecomat, est un appareil de désherbage électrique. Il se compose d'un premier châssis recevant la génératrice de 180 kW alimentée par la prise de force. A l'arrière, un ou plusieurs châssis supportent des électrodes souples en contact avec le sol. La puissance du tracteur doit être comprise entre 120 et 170 ch selon la largeur de l'appareil (possible jusqu'à 12 m), avec une vitesse de travail de 2 à 6 km/h. Il est annoncé comme éliminant les mauvaises herbes à la racine même en profondeur, avec un risque minimal de repousses, et empêchant la germination de nouvelles mauvaises herbes, sans endommager les cultures. Coût estimé : 135 000 euros.

Outil Andela (photo DRIAAF-SRAL)

Une conférence, animée par Cédric Souillot, conseiller indépendant, s'intéressait à la gestion des ravageurs dans un contexte de changement climatique. Celui-ci se traduit par une augmentation du nombre de générations, des cycles biologiques raccourcis, une moindre mortalité hivernale, un allongement des périodes à risque, une extension de l'aire géographique de certains ravageurs qui remontent vers le nord. On peut ajouter également le risque d'installation de ravageurs exotiques, avec les portes d'entrée que constituent notamment nos aéroports internationaux. En parallèle, le changement climatique fragilise les cultures avec les stress hydriques et thermiques, les amplitudes de températures, les risques de gelées tardives.

L'année 2026 illustre parfaitement ce contexte avec notamment des pullulations d'acariens (sur haricot par exemple), de thrips (sur fraise et concombre notamment) et de punaises (sur tomate, poivron, haricot, concombre, aubergine, fraise, etc.). A 15° C, le cycle d'un acarien s'effectue en 25-30 jours et celui d'un thrips à 30-35 jours. Lorsqu'on passe à 28° C, les durées descendent respectivement à 7-9 jours et 10-12 jours.

Pour gérer ces attaques, plusieurs techniques peuvent être mise en place :
- le bassinage,
- la lutte biologique : exemple *Amblyseius cuculeris* contre acariens et thrips,
- le biocontrôle : huile essentielle d'orange, maltodextrine.

Pour les punaises, l'effeuillage régulier, l'aspiration des adultes, la pose de filets en entrée de serres permettent également de bonnes régulations.

COMITE ORIENTATION ET SUIVI ECOPHYTO 2030

Le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) de la stratégie Ecophyto 2030 s'est réuni le 21 septembre, sous la présidence de la ministre en charge de l'agriculture. Le COS a pu constater de nombreuses avancées sur l'ensemble des axes de la stratégie :

• La France a pris début 2026 une mesure conservatoire d'urgence suspendant l'introduction, l'importation et la mise sur le marché de végétaux traités avec des substances dangereuses pour la santé et interdites d'utilisation dans l'Union européenne.

• L'amplification du plan pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives (PARSADA). Ce sont désormais 45 projets lauréats pour 28 plans d'action, co-construits avec les filières de production, qui mobilisent les acteurs de la recherche fondamentale et appliquée et du monde agricole. Cela représente déjà un engagement financier inédit de 180 M€.

• L'Etat poursuit et renforce la dynamique du dispositif DEPHY-ferme. La réforme en cours poursuit le double objectif d'améliorer l'ancrage territorial des projets en lien avec les enjeux locaux, notamment les zones à enjeu identifiées sur les territoires (aires d'alimentation de captage, Natura 2000, etc.) et de renforcer le continuum entre la création de référence et leur diffusion plus large vers d'autres collectifs d'agriculteurs.

• L'appel à projets « Prise de Risque Amont Aval et Massification de pratiques visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles » a été mis en œuvre. Les dossiers déposés sont en cours d'instruction, avec un premier projet lauréat BOLIIDE (Booster la Lutte Intégrée par l'Innovation, la Diversification et l'Economie durable) déposé par la filière noisette qui bénéficie d'un soutien financier de l'Etat de plus de 11,7 millions d'euros.

• Une démarche expérimentale ciblant des territoires croisant des enjeux eau (aires d'alimentation de captages prioritaires ou sensibles) et biodiversité (en particulier les sites Natura 2000) a été conduite via un appel à projets. Sept projets ont été retenus pour tester de nouveaux outils et méthodes pour accompagner les collectivités, les agriculteurs et les acteurs des filières.

• Le projet AGIR Écophyto, lancé en janvier 2026, prolonge l'engagement de l'enseignement technique agricole. Dans neuf lycées agricoles, les apprenants concevront une problématique territorialisée en lien avec la protection des cultures, en lien avec les équipes pédagogiques et de pilotage des exploitations de leurs lycées, mais aussi localement des agriculteurs et leurs conseillers. Ils proposeront des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques, qui pourront être expérimentées et évaluées sur les exploitations de ces lycées. Un travail de capitalisation sera conduit pour favoriser l'essaimage et la réplication dans un cercle plus large d'établissements ou à destination des professionnels.

• Après une phase pilote lancée à l'automne 2024 dans quatre régions, les pouvoirs pu-

blics sont mobilisés depuis l'été 2025 pour accompagner l'ensemble des régions dans la territorialisation de la stratégie, avec la concertation et la pleine association des parties prenantes.

• Les financements OFB-Ecophyto ont été renouvelés au profit notamment d'actions financées au long cours telles que le bulletin de Santé du végétal et le réseau DEPHY.

L'indicateur de référence de la stratégie, l'indicateur de risque harmonisé européen HRI1, s'établit à 53 pour l'année 2024, en baisse de 47 % par rapport à la période de référence (2011-2013) pour un objectif de 50 % à l'horizon 2030. Cette valeur est encourageante et traduit les efforts mis en œuvre pour supprimer les matières actives les plus à risque et réduire l'utilisation et les risques liés à l'emploi de produits phytopharmaceutiques dans le cadre des plans Ecophyto successifs. Néanmoins, son augmentation entre 2023 et 2024 appelle à maintenir les efforts pour que sa baisse s'inscrive dans le temps. C'est également l'objet du suivi des indicateurs complémentaires de la stratégie.

Le Gouvernement a enfin réaffirmé son plein engagement dans la mise en œuvre de la stratégie Ecophyto 2030, en dressant les perspectives pour les prochains mois. Parmi les priorités ont notamment été citées :
- la poursuite des actions au titre du PARSADA avec la mise en œuvre des projets retenus lors des vagues 1 et 2 et le suivi de leur bon déploiement ;
- le déploiement de la stratégie d'influence au niveau européen, en particulier pour défendre le principe de l'harmonisation du système de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et faire évoluer les procédures européennes fixant les limites maximales de résidus des produits importés, notamment dans le cadre des travaux en cours sur le règlement omnibus de simplification sur la sécurité des denrées alimentaires ;
- le renforcement et l'accélération de la politique de protection des captages d'eau par la mise en œuvre de l'article 29 de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole ;
- la poursuite des analyses conduites pour identifier les sites Natura 2000 soumis à une pression des produits phytopharmaceutiques et la définition de mesures d'accompagnement pour les exploitations agricoles situées dans les sites à enjeux ;
- la mise en œuvre de la réforme du dispositif DEPHY FERME, à travers le lancement d'un appel à projets national pour faire émerger et accompagner de nouveaux groupes d'agriculteurs, et en renforçant les articulations avec les autres dispositifs (Groupes 30 000, PARSADA, etc.) ;
- la création d'un portail national d'information sur l'exposition des riverains aux produits phytopharmaceutiques pour coordonner les dispositifs déployés au niveau régional et assurer une réponse aux questions des citoyens ;
- le renforcement de la coordination des dispositifs de recherche, y compris avec les instituts européens, par l'actualisation de la cartographie de la recherche existante ;
- la finalisation de la déclinaison territoriale de la stratégie sur l'ensemble du territoire (métropole et départements d'outre-mer), à travers la réalisation dans chaque région d'un diagnostic territorial puis l'élaboration d'un plan d'action, en veillant à l'association et la concertation de l'ensemble des parties prenantes. Une nouvelle dotation budgétaire sera déployée pour soutenir cette dynamique par des actions innovantes, en particulier sur les aires d'alimentation de captages et les sites Natura 2000.

Actualités Phyto n°201

La lettre d'information phytosanitaire de la DRIAAF **Île-de-France**

Directrice de la publication :
Mylène TESTUT-NEVES
Rédacteur :
Bertrand HUGUET

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

NOUS CONTACTER
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Développez les filières à bas niveau d'intrants ...

... pour la protection de l'eau en Ile-de-France

Jusqu'à 80% de subvention pour :

- **les études de faisabilité**
- **les études techniques**
- **les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles.**

12ÈME PROGRAMME 2025-2030

Les normes de qualité pour les eaux brutes sont dépassées pour de nombreux captages d'eau potable. Le déclassement de ces captages est principalement lié en Ile-de-France à une pollution par les pesticides et les nitrates. Depuis 2007, 60 captages sur 900 environ ont été abandonnés en Ile-de-France à cause de ces pollutions.
L'agence de l'eau Seine-Normandie accompagne la transition agroécologique des exploitations agricoles en favorisant des systèmes de culture à moindre incidence sur la ressource en eau.
Développons ensemble les filières à bas niveau d'intrants pour ancrer un changement de pratiques agricoles bénéfique pour la ressource en eau.

QUI EST CONCERNÉ ?

- les opérateurs économiques des filières : coopératives, collectifs d'agriculteurs, associations, ...
- les industriels
- les collectivités concernées par les enjeux de protection de la ressource en eau
- les organismes de développement agricole

https://www.eau-seine-normandie.fr/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Exemples de projets soutenus

Ceux qui permettent le développement des cultures à bas niveau d'intrants *sur les aires d'alimentation de captages*, tels que :

Matériaux : étude de faisabilité de la filière bois de haies pour sa transformation en isolant.
Malt : étude technico-économique visant au développement d'une filière orge en agriculture biologique sur des aires d'alimentation de captages dans une optique de transformation en malt.
Chanvre : transformation du chanvre (défibrage, triage, séchage, stockage).
Restauration collective : étude de faisabilité technique et économique sur la mise en place d'une filière courte de maraîchage en agriculture biologique dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) d'une collectivité par exemple.
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : étude de faisabilité technique et économique d'une filière de plantes développée en agriculture biologique
Textile : construction d'une unité de teillage de lin issu de l'agriculture biologique.
Plasturgie : étude technique de création d'une unité de transformation initiale de miscanthus pour une utilisation comme matière première en plasturgie.

Qu'est-ce qu'une production à bas niveau d'intrants (BNI) ?

C'est une production agricole qui garantit, de façon structurelle, une compatibilité avec la protection de l'eau et des milieux aquatiques grâce à un faible recours aux intrants au cours du cycle de production.

Les productions agricoles concernées sont inscrites dans le programme d'interventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

- agriculture biologique (toute culture)
- herbe/prairie
- bois de haies
- chanvre
- sarrasin
- luzerne et sainfoin
- miscanthus
- switchgrass
- taillis courte et très courte rotation

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

L'agence de l'eau attribue des subventions jusqu'à 80% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'encadrement européen.

Constitution d'un dossier de demande de subvention

Préalablement à votre demande d'aides : prenez contact et échangez avec votre interlocutrice de la direction territoriale Seine- Francilienne de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le contenu de votre projet :
Sophie BENKO (benko.sophie@aesn.fr)

Déposer votre demande avant le premier OS de préparation ou signature des bons de commande :

- compléter et signer le formulaire de demande d'aide sur le site de l'AESN : https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides (formulaire "filières BNI)
- préparer vos dossiers technique et financier
- le dépôt s'effectue sur la plateforme démarches numériques https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees

Pour mémoire : l'autorisation de démarrage du projet est désormais conditionnée au simple dépôt de la demande d'aide

AESN / janvier 2026-DT SF